



**FFvolley**

**COMMISSION ELECTORALE FEDERALE  
PROCES-VERBAL N°2 DU 4 MAI 2026**

**SAISON 2025/2026**

**Présents :**

Jean-Jacques DECORDE, Président

Christian CHEBASSIER, Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Sylvie PICARD

---

**Date de publication : 05/05/2026**

## ORDRE DU JOUR

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par visioconférence afin de procéder à la validation des candidatures pour l'élection suivante :

### - **1) Election Ad Hoc d'un membre du Collège Principal au Conseil d'Administration – Olympiade 2024/2028**

Etant donné qu'il est [statutairement] garanti le fait que, dans le Conseil d'Administration, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un, et que le poste vacant était occupé par une femme, la candidature à l'élection ad hoc objet de l'appel à candidatures n'est ouverte qu'aux femmes remplissant les conditions d'éligibilité statutaires, afin de respecter la représentation par la représentation par sexe fixée par les Statuts.

Par mimétisme avec les dispositions prévues pour l'Assemblée Générale Elective, il a été décidé que les candidats ce poste d'Administrateur au sein du collège principal du Conseil d'Administration de la FFvolley doivent être licenciés à la FFvolley au cours de la saison sportive et l'avoir été au cours de quatre saisons sportives sur les huit saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La déclaration de candidatures doit être adressée, sur support papier, sous pli cacheté, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit au plus tard le jeudi 30 avril 2026 inclus, à la Commission Electorale Fédérale de la FFvolley, sise à l'adresse du siège social de la FFvolley, soit par courrier recommandé avec accusé de réception ; par remise en mains propres contre décharge à l'adresse du siège fédéral.

#### **1°) Validation des candidatures reçues**

Au 30 avril 2026 – minuit, la Commission Electorale Fédérale (CEF) a validé les candidatures suivantes (classement par ordre alphabétique) :

<b>Genre</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>N° Licence</b>
Mme	Diane	JEGOU	XXXXX
Mme	Elsa	DURIEUX	XXXXX
Mme	Véronique	LAUREAU	XXXXX

## 2) Candidature reçue irrecevable

Au 30 avril 2026 – minuit, la Commission Electorale Fédérale (CEF) a reçu la candidature suivante :

Genre	Prénom	NOM	N° Licence
M.	Frédéric	DUCHENE	XXXXX

L'Election porte uniquement sur un poste vacant féminin, par conséquent, **cette candidature est irrecevable.**

L'intéressé sera notifié de cette décision par email.

## 3. Conditions d'éligibilité et incompatibilités pour candidater au Conseil d'Administration prévues aux statuts et au règlement intérieur de la FFvolley :

*Les candidats au Conseil d'Administration doivent être régulièrement licenciés à la FFvolley (validation administrative et financière) :*

- *le jour du dépôt de la candidature, dans un des GSA pour les candidats au scrutin de liste,*
- *au cours de la saison sportive et au cours de quatre saisons sportives sur les huit saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale électorale.*

*Les licences permettant de candidater à un mandat électif sont définies dans les règlements de la FFvolley. Ne peuvent pas être Administrateurs :*

- *les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

*Sont incompatibles avec le mandat d'Administrateur de la FFvolley les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'Administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Cette stipulation est applicable à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.*

*Les Administrateurs sont rééligibles sans limitation de durée à l'exception de l'Administrateur exerçant le mandat de Président. Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non*

## 4. Délai de transmissions des candidatures :

La déclaration de candidatures doit être adressée, sur support papier, sous pli cacheté, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit **au plus tard le jeudi 30 avril 2026 inclus**, à la Commission Electorale Fédérale de la FFvolley, sise à l'adresse du siège social de la FFvolley, soit par courrier recommandé avec accusé de réception ; par remise

en mains propres contre décharge.

## 5. **Vote durant l'Assemblée Générale à Châteauroux :**

→ Le vote sera effectué par l'ensemble des délégations présentes à Châteauroux le vendredi 22 mai 2026. Les votes électroniques à bulletins secrets seront effectués avec le prestataire de votes.

## 6. **Modalités du vote :**

Par décision de la Commission Electorale Fédérale, les modalités de cette élection ad hoc sont les suivantes :

- - L'Assemblée Générale Ordinaire élit l'Administrateur palliant la vacance au scrutin uninominal à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote ;
- - Le candidat ayant recueilli le plus de voix est élu ;
- - En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est élu

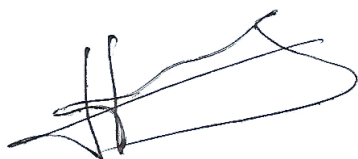
## 7. **Vote par procuration non admis :**

Conformément à l'article 6.3.3.2. des statuts fédéraux :

*Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des délégués régionaux représentant les GSA des territoires d'outre-mer, qui peuvent donner pouvoir à un délégué régional, hormis pour :*

- *les élections des instances dirigeantes »,*

**Le Président de la CEF**  
**Jean-Jacques DECORDE**



**Le secrétaire de séance**  
**Serge CORVISIER**

